

Département des  
**YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
**VERSAILLES**

CANTON DE  
**MAUREPAS**

République Française  
**MAIRIE de CHATEAUFORT**

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2021-017**

**Mesures provisoires autorisant  
la circulation Chemin de Villaroy**

**Le Maire de la Commune de Châteaufort,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier et ses dépendances chapitre V travaux et son article L.115-1

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,

**CONSIDERANT** le passage de la course du PARIS/NICE le dimanche 7 mars 2021 sur la commune de Châteaufort.

**CONSIDERANT** la nécessité d'accéder au Golf National par le Chemin de Villaroy,

**A R R E T E**

**Art 1 : Autorisation de circulation**

La circulation sera autorisée Chemin de Villaroy le dimanche 7 mars de 13H00 à 17H30.

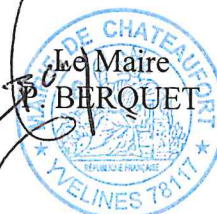
**Art 2 : Diffusion**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny- les-Hameaux, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aérien, Le Commissariat de Police de Guyancourt, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.

Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant.

Fait à Châteaufort, le 05 mars 2021



MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place St Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : [accueil@mairie-chateaufort78.fr](mailto:accueil@mairie-chateaufort78.fr)